

LOI SUR LES HAMEAUX

R-001-2013

Enregistré auprès du registraire des règlements

2013-01-10

**ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA
RÉSORPTION DU DÉFICIT DE GJOA HAVEN**

Le ministre, en vertu de l'article 210 de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, prend l'*Arrêté portant prorogation du délai relatif à la résorption du déficit de Gjoa Haven* ci-joint :

1. Par dérogation au paragraphe 138(2) de la *Loi sur les hameaux*, le délai accordé à la municipalité du hameau de Gjoa Haven pour la résorption de son déficit prend fin le 31 mars 2017.